Conditions générales des cours

Happy Swim et Aqua Fun Club

Version du 30 septembre 2026

Ces conditions encadrent les inscriptions et la participation aux cours de natation, d'aquagym, d'aquabike et aux autres activités aquatiques organisés sous les dénominations Happy Swim et Aqua Fun Club. Elles expliquent de manière claire les règles d'inscription, de paiement, d'organisation, d'annulation, de sécurité et de protection des données.

Le prestataire contractuel est le club indiqué dans la confirmation d'inscription, la demande de paiement ou le reçu. L'acceptation des présentes conditions intervient avant la validation définitive de l'inscription.

HappySwim ASBL	Siège social : Place du Grand Luxembourg, 3/01, 6700 Arlon, Belgique BCE : 0680.652.463
Aqua Fun Club ASBL	Siège social : Passerpad 409, 6718 Heinstert, Belgique BCE : 1019.353.501
Contact commun	info@happyswim.be • +32 471 10 15 31 • www.happyswim.be

1 Champ d'application et formation du contrat

Les présentes conditions s'appliquent à toute inscription effectuée par un participant majeur ou, pour un participant mineur, par son parent ou représentant légal. La personne qui inscrit un mineur confirme être autorisée à le faire et s'engage à transmettre les règles utiles à toute personne qui accompagne l'enfant.

Le contrat est conclu lorsque le club confirme l'inscription par écrit et reçoit le paiement demandé, sauf indication différente dans la confirmation. Le formulaire d'inscription, la confirmation, le calendrier, le tarif applicable, le règlement de la piscine et les présentes conditions forment ensemble le contrat.

En cas de contradiction, les conditions particulières mentionnées dans la confirmation d'inscription prévalent sur les présentes conditions, sans réduire les droits impératifs du consommateur.

2 Inscription et informations fournies

L'inscription suppose de fournir des informations exactes, complètes et à jour concernant le participant, la personne responsable, les coordonnées de contact et les informations utiles à la sécurité du cours.

Le club peut refuser ou reporter une inscription lorsqu'un groupe est complet, lorsque le niveau ou l'âge ne correspond pas au cours choisi, lorsque les informations nécessaires manquent ou lorsqu'une participation ne peut raisonnablement être organisée en sécurité. Tout montant déjà payé pour une inscription refusée par le club est remboursé intégralement.

Une place n'est réservée définitivement qu'après confirmation écrite et réception de l'acompte ou du prix demandé. Les inscriptions sont personnelles et ne peuvent être cédées sans l'accord préalable du club.

3 Prix et paiement

Le prix, le nombre prévu de séances et la période concernée sont ceux communiqués avant l'inscription. Sauf indication contraire, le prix comprend l'encadrement pédagogique et le matériel collectif utilisé

pendant le cours. Les éventuels frais d'entrée de la piscine ou éléments personnels obligatoires sont précisés avant l'inscription.

L'acompte est payable au moment indiqué dans la demande de paiement. Le solde doit être payé au plus tard à la date mentionnée dans la confirmation et, à défaut, avant la première séance. Le club peut suspendre l'accès aux séances restant à prester après un rappel resté sans effet, dans le respect des règles impératives applicables aux dettes des consommateurs.

En cas de retard de paiement, le premier rappel est gratuit. Aucun intérêt ni indemnité n'est réclamé avant l'expiration du délai légal d'au moins quatorze jours calendrier suivant ce rappel. Toute indemnité éventuelle reste limitée aux montants autorisés par le Code de droit économique.

En cas de résiliation ou d'annulation de l'inscription à l'initiative du participant, pour quelque cause que ce soit, l'intégralité des sommes perçues (acompte et solde) reste acquise au club. Le créneau horaire étant réservé dès l'inscription, ces sommes couvrent à titre d'indemnité forfaitaire les frais déjà engagés (assurance, rémunération des éducateurs, réservation des infrastructures) ainsi que le préjudice lié à la vacance du cours.

4 Organisation des cours

Les dates, horaires, lieux et périodes sans cours sont indiqués dans le calendrier ou la confirmation. Les cours sont généralement organisés pendant les périodes scolaires, mais des stages ou séances particulières peuvent suivre un autre calendrier.

Les participants sont répartis selon leur âge, leur aisance aquatique, leur niveau et les contraintes d'organisation. Une homogénéité parfaite ne peut être garantie. Le moniteur adapte les exercices dans la mesure raisonnablement possible, sans que l'inscription garantisse l'atteinte d'un niveau ou d'un brevet déterminé.

Les cours d'accoutumance et d'apprentissage se déroulent sur des périodes de trente minutes et les groupes comptent au maximum trois enfants par moniteur.

Les cours de perfectionnement peuvent être planifiés, selon les cas, sur des périodes de quarante-cinq minutes ou d'une heure. Les groupes peuvent alors être plus importants, sans dépasser huit participants par moniteur.

Les horaires choisis lors de l'inscription sont fixes et ne peuvent pas être modifiés, sauf accord explicite de l'organisateur.

Un moniteur est assigné à chaque groupe au début du trimestre. Il peut être remplacé pour un ou plusieurs cours en fonction des impératifs d'organisation du club. Le moniteur remplaçant est informé du niveau d'apprentissage du groupe et adapte sa méthode de travail afin d'assurer la continuité de la progression des participants.

Le choix du moniteur ainsi que l'organisation des cours et de l'apprentissage relèvent exclusivement du club, dans le respect de ses obligations contractuelles, pédagogiques et de sécurité.

5 Ponctualité et prise en charge des mineurs

Le participant se présente idéalement cinq minutes avant le début du cours. Un retard ne prolonge pas la séance et le moniteur n'est pas tenu de différer le démarrage du groupe. L'accès tardif au bassin dépend des possibilités et des règles de sécurité du lieu.

Avant le début de la séance, le mineur reste sous la responsabilité de son parent ou accompagnateur jusqu'à sa prise en charge effective par le moniteur. Pendant la séance et dans la zone d'activité, il est encadré par le moniteur et, le cas échéant, par le personnel de surveillance de la piscine.

Le parent ou accompagnateur doit être présent à l'endroit convenu à l'heure exacte de fin. Il reprend la responsabilité du mineur dès sa remise par l'encadrant. En cas de retard, le club applique les mesures de

sécurité disponibles sur place et contacte la personne responsable. Des retards répétés peuvent entraîner une suspension de l'inscription après avertissement, sans abandonner le mineur ni compromettre sa sécurité.

Afin de ne pas retarder le cours suivant ni en réduire la durée, les parents et accompagnateurs s'abstiennent de retenir les moniteurs pour une discussion avant ou après le cours. Toute question peut être adressée par e-mail à info@happyswim.be. Les informations urgentes concernant la sécurité ou la remise de l'enfant doivent toutefois être signalées immédiatement au moniteur.

6 Accès aux installations et règles d'hygiène

Le participant et son accompagnateur respectent le règlement de la piscine, les consignes du personnel, les zones autorisées et les règles d'hygiène. Les règles propres au site sont communiquées ou affichées sur place et complètent les présentes conditions.

- Il est interdit d'entrer dans l'eau sans l'accord du moniteur ou hors de la période de prise en charge.
- Le bonnet de bain et une tenue admise par la piscine sont obligatoires. Les shorts et bermudas sont interdits lorsque le règlement du bassin le prévoit.
- L'accès aux zones pieds nus s'effectue sans chaussures d'extérieur et selon les consignes du site.
- Les parents et accompagnateurs n'accèdent pas au bord du bassin, sauf autorisation expresse du club ou du gestionnaire. Une présence limitée peut être tolérée lors d'une première séance si les règles du site le permettent.

À la piscine du Joli Bois à Athus, les parents et accompagnateurs ne sont pas autorisés au bord du bassin pendant les cours, y compris lors de la première séance, sauf autorisation expresse du club et du gestionnaire de la piscine.

À l'Athletic Center d'Arlon (AC), il n'y a pas de vestiaire mixte. Les participants et accompagnateurs utilisent les vestiaires séparés mis à disposition et respectent les consignes du site.

Le club peut refuser l'accès ou interrompre une participation lorsque le comportement, l'équipement ou l'état apparent du participant présente un risque sérieux pour lui-même ou pour autrui. Une mesure durable ou une exclusion est précédée, sauf urgence ou faute grave, d'un échange avec le participant ou son représentant.

7 Santé et aptitude à l'activité

La natation et les activités aquatiques sont des activités physiques. Le participant ou son représentant vérifie, au besoin avec un professionnel de santé, que son état est compatible avec l'activité choisie.

Lors de l'inscription, le parent ou représentant légal signale tout handicap ou problème de santé particulier susceptible d'avoir un impact sur la sécurité, le déroulement ou l'organisation du cours. Cette information permet au club d'évaluer les besoins et, si possible, de prévoir un moniteur disposant des compétences adaptées et/ou d'ajuster le planning des cours. Seules les informations nécessaires à cette organisation doivent être communiquées. Leur déclaration ne conduit pas, à elle seule, à un refus d'inscription.

Si une information déterminante n'a pas été communiquée lors de l'inscription et que cette omission empêche le club de garantir un encadrement adapté et sûr, le club peut, après échange avec le participant ou son représentant et examen des adaptations raisonnablement possibles, annuler l'abonnement. Dans ce cas, l'acompte n'est pas remboursé, sous réserve des dispositions impératives applicables.

Toute information de santé strictement nécessaire à la sécurité, à l'adaptation raisonnable des exercices ou à la conduite à tenir en cas d'urgence doit être communiquée au club avant la séance. Le participant apporte les médicaments ou dispositifs personnels prescrits et explique, lorsque cela est nécessaire, leur utilisation. Le club ne pose pas de diagnostic et ne se substitue pas à un professionnel de santé.

En cas de maladie contagieuse, de plaie non protégée, de symptôme aigu ou de contre-indication temporaire, le participant s'abstient de venir. En cas d'urgence, le club peut appeler les secours et prendre les mesures raisonnables nécessaires dans l'attente de leur intervention.

8 Absence ou annulation par le participant

Une absence, un retard ou un départ anticipé imputable au participant ne donne normalement droit ni à remboursement ni à séance de rattrapage, car la place, le créneau, le bassin et le moniteur ont été réservés pour toute la période. Le club peut proposer un rattrapage à titre commercial si une place compatible est disponible, sans que cela constitue un droit acquis.

En cas d'incapacité médicale continue d'au moins quatre semaines, attestée par un certificat qui indique uniquement la durée de l'incapacité sans diagnostic, le participant peut demander un avoir correspondant aux séances futures non encore prestées. La demande doit être adressée sans délai raisonnable à info@happyswim.be. L'avoir est personnel, valable douze mois et calculé après déduction des séances déjà données et des avantages tarifaires devenus inapplicables. Cette mesure ne limite pas les droits plus favorables prévus par la loi.

Toute autre demande exceptionnelle liée à un événement grave et imprévisible est examinée de bonne foi sur la base des circonstances et des coûts déjà engagés.

9 Annulation ou modification par le club

Le club peut modifier ponctuellement un horaire, un moniteur, un groupe ou un lieu pour des raisons pédagogiques, de sécurité ou d'organisation, à condition de préserver autant que possible les caractéristiques essentielles de la prestation et d'en informer les participants dans un délai raisonnable.

Lorsqu'une séance est annulée par le club, celui-ci propose en priorité une séance de remplacement. Si aucun remplacement raisonnable n'est possible, le participant choisit entre un avoir correspondant à la séance non prestée et le remboursement de sa valeur proportionnelle.

En cas d'indisponibilité du bassin, d'instruction d'une autorité, de problème technique, de force majeure ou d'un événement échappant raisonnablement au contrôle du club, l'exécution peut être suspendue pendant la durée de l'empêchement. Le club informe les participants et recherche une solution équivalente. Les prestations définitivement non exécutées donnent lieu à un avoir ou à un remboursement proportionnel, au choix du participant, sauf disposition légale différente.

Si un cycle entier doit être annulé avant son commencement, les sommes payées pour ce cycle sont intégralement remboursées. Le club n'est pas responsable des frais indirects raisonnablement évitables, tels que les déplacements ou arrangements personnels, sauf faute prouvée ou règle impérative contraire.

10 Droit de rétractation

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, le consommateur bénéficie en principe d'un droit de rétractation de quatorze jours. Ce droit ne s'applique toutefois pas aux services liés à des activités de loisirs lorsque le contrat prévoit une date ou une période d'exécution spécifique, ce qui est normalement le cas des cycles de cours et stages planifiés.

Si l'exception ne s'applique pas à une prestation particulière, les informations légales et le formulaire de rétractation sont communiqués avant la conclusion du contrat. Une exécution demandée avant la fin du délai peut donner lieu au paiement proportionnel des services déjà fournis, dans les limites légales.

11 Comportement et exclusion

Chacun adopte un comportement respectueux envers les participants, les familles, les moniteurs, le personnel du site et les installations. Les violences, menaces, propos discriminatoires, harcèlement,

mise en danger volontaire, dégradations ou refus répété de suivre les consignes de sécurité ne sont pas admis.

En cas de manquement, le club privilégie un rappel des règles et un échange. En cas de faute grave, de danger immédiat ou de répétition après avertissement, il peut suspendre ou mettre fin à la participation. La mesure est proportionnée aux faits. Les prestations non exécutées sont traitées en tenant compte du préjudice réellement subi et des règles impératives relatives aux consommateurs ; aucune pénalité automatique disproportionnée n'est appliquée.

12 Responsabilité, assurance et effets personnels

Le club répond de ses fautes et de celles des personnes dont il doit légalement répondre. Aucune clause des présentes conditions n'exclut ou ne limite sa responsabilité en cas de décès ou de dommage corporel résultant de son acte ou de son omission, ni en cas de faute intentionnelle ou lourde lorsque la loi interdit une telle limitation.

En dehors de la séance et de la zone de prise en charge, notamment dans le parking, la cafétéria, les couloirs et les vestiaires, le participant mineur reste sous la surveillance de son parent ou accompagnateur, sous réserve des responsabilités propres du gestionnaire des installations et de toute faute prouvée du club.

Les effets personnels restent sous la garde de leur propriétaire. Il est conseillé de ne pas apporter d'objet de valeur et d'utiliser les dispositifs de rangement disponibles. Le club n'est responsable d'une perte, d'un vol ou d'une détérioration que si une faute qui lui est imputable est établie.

Tout accident ou incident doit être signalé immédiatement au moniteur ou au responsable présent, puis confirmé par e-mail à info@happyswim.be dans les meilleurs délais. Ce signalement permet de recueillir les informations utiles et, si nécessaire, de transmettre une déclaration à l'assureur ; il ne préjuge pas de la couverture ni de la responsabilité.

13 Photographies, vidéos et droit à l'image

Afin de préserver la vie privée et la sécurité, les participants et accompagnateurs ne peuvent photographier, filmer ou enregistrer d'autres participants, mineurs, moniteurs ou membres du personnel sans leur autorisation préalable et sans respecter le règlement du site.

Le club ne publie pas d'image ciblée permettant d'identifier un participant sur son site, ses réseaux sociaux ou ses supports promotionnels sans consentement distinct, libre, spécifique et écrit. Pour un mineur, le consentement requis est demandé à son représentant légal et, lorsque cela est approprié, l'avis du mineur est également pris en compte.

Le refus ou le retrait du consentement à l'utilisation d'images n'a aucune conséquence sur l'accès aux cours. Le retrait vaut pour les utilisations futures raisonnablement contrôlables et n'affecte pas la licéité des utilisations déjà réalisées.

14 Protection des données personnelles

Le club indiqué dans la confirmation d'inscription est responsable du traitement des données nécessaires à la gestion du participant. Les données sont utilisées pour gérer l'inscription, les paiements, les groupes, les communications pratiques, la sécurité, les incidents, les obligations administratives et la défense de droits en justice.

Les traitements reposent, selon le cas, sur l'exécution du contrat, une obligation légale, l'intérêt légitime du club à organiser et sécuriser ses activités ou le consentement. Les données de santé communiquées pour la sécurité font l'objet de précautions renforcées et ne sont accessibles qu'aux personnes qui doivent en connaître.

Les données peuvent être transmises, dans la mesure nécessaire, aux moniteurs, au gestionnaire du bassin, aux prestataires administratifs ou informatiques, à l'assureur, aux secours et aux autorités légalement habilitées. Elles ne sont pas vendues.

Les données opérationnelles sont conservées pendant la relation et le temps nécessaire au suivi des demandes. Les pièces comptables et justificatives sont conservées pendant les délais légaux, généralement sept ans. Les dossiers d'incident sont conservés pendant la durée nécessaire à leur traitement et aux délais de prescription applicables. Les données fondées sur un consentement sont conservées jusqu'à son retrait ou jusqu'à ce que leur finalité disparaisse.

Toute personne peut demander l'accès, la rectification ou, lorsque les conditions légales sont réunies, l'effacement, la limitation, la portabilité ou l'opposition au traitement de ses données. La demande s'adresse à info@happyswim.be. Une réclamation peut également être introduite auprès de l'Autorité de protection des données, rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, www.autoriteprotectiondonnees.be.

15 Réclamations et médiation

Toute question ou réclamation est adressée d'abord au club par e-mail à info@happyswim.be, en indiquant le participant, le groupe concerné, les faits et la solution souhaitée. Le club accuse réception et répond dans un délai raisonnable.

Si aucun accord amiable n'est trouvé, le consommateur peut s'adresser gratuitement au Service de Médiation pour le Consommateur, Boulevard du Roi Albert II 8 boîte 1, 1000 Bruxelles, www.mediationconsommateur.be, pour autant que les conditions de recevabilité de ce service soient remplies.

16 Droit applicable et dispositions finales

Le contrat est soumis au droit belge. Tout litige relève des juridictions désignées par les règles légales impératives. Aucune clause ne prive le consommateur de la protection que lui accordent les dispositions impératives applicables.

Si une disposition est déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions restent en vigueur. La disposition concernée est interprétée ou remplacée, dans la mesure permise, par une règle valable qui respecte au mieux son objectif sans créer de déséquilibre au détriment du consommateur.

La version applicable est celle acceptée au moment de l'inscription. Toute modification ultérieure substantielle n'est opposable à un contrat en cours qu'avec l'accord du participant ou lorsqu'elle est imposée par la loi ou nécessaire à la sécurité, sans réduction injustifiée de ses droits.